



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACTE MODIFICATIF N°3
PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES
BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA VITRERIE -
LOT N°3 : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES
BATIMENTS A VOCATION ADMINISTRATIVE
CULTURELLE ET SPORTIVE, PASSE AVEC LA
SOCIETE GUY CHALLANCIN**

**DÉCISION N° DM-22-268
EN DATE DU 18 JUILLET 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-22-177 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjoint au Maire ;

VU la décision AU-19-482 en date du 03/12/2019 de signer le marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie – Lot n°3 : Prestations de nettoyage des bâtiments à vocation administrative culturelle et sportive (notifié le 17/12/2019) ;

VU la décision n°DM-20-165 en date du 27 mai 2020 de signer l'acte modificatif n°1, pour un montant en moins-value de 34 425,06 € HT (41 310,07 TTC) ;

VU la décision n°DM-21-293 en date du 24 août 2021 de signer l'acte modificatif n°2, pour le montant en moins-value de 1 801,85 € HT (2 162,22 € TTC) ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 06/07/2022, donnant un avis favorable pour l'acte modificatif n°3 ;

CONSIDÉRANT que l'acte modificatif n°3 a pour objet l'augmentation du montant forfaitaire annuel dû à l'accroissement de la fréquence de certaines prestations de nettoyage ;

D É C I D E

DE SIGNER l'acte modificatif n°3 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux et de la vitrerie - Lot n°3 : Prestations de nettoyage des bâtiments à vocation administrative culturelle et sportive, avec la société GUY CHALLANCIN sise 9-11, avenue Michelet 93400 SAINTOUEN, représentée par Madame Catherine CHALVIN, Présidente.

Montant initial du marché :

- montant des prestations forfaitaires : 457 324,07 € HT soit 548 788,88 € TTC.
- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 15 000,00 € HT (18 000,00 € TTC) par an.

Montant de l'acte modificatif n°1 :

- montant des prestations forfaitaires : -35 406,16 € HT (en moins-value) et 981,10 € HT (en plus-value).
- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 30 000,00 € HT (36 000,00 € TTC) par an.

Montant de l'acte modificatif n°2 :

- montant des prestations forfaitaires en moins-value : -1 801,85 € HT.
- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 30 000,00 € HT (36 000,00 € TTC) par an.

Montant de l'acte modificatif n°3 :

- montant des prestations forfaitaires en plus-value : +19 583,01 € HT soit 23 499,61 € TTC.
- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 30 000,00 € HT (36 000,00 € TTC) par an.

Nouveau montant du marché :

- montant des prestations forfaitaires : 440 680,17 € HT soit 528 816,20 € TTC.
- prestations ponctuelles sur bons de commande rémunérées sur la base du bordereau des prix unitaires dans la limite maximum de 30 000,00 € HT (36 000,00 € TTC) par an.

Le marché est passé pour une durée de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN